



RÉPUBLIQUE DU CONGO

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES**

**APPUI DU CONGO DANS LE PROCESSUS DE VALIDATION A
LA NORME ITIE 2019**

**RAPPORT DES ATELIERS RELATIF A L'AUTOEVALUATION
SUR LES EXIGENCES ITIE ET LA REVUE DES MESURES
CORRECTIVES**

KARIM LOURIMI

15 Aout 2022

TABLE DES MATIERES

2

1. SOMMAIRE EXECUTIF	3
Introduction	3
Objectif et approche	3
Parties prenantes consultées	3
Chronogramme des activités	4
Suivi des mesures correctives prioritaires.....	5
2. REVUE DES MESURES CORRECTIVES	10

LISTE DES ABREVIATIONS

AI	Administrateur Indépendant
CEC	Centrale Electrique du Congo
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (CN-ITIE)
CORAF	Congolaise de raffinage
CPP	Contrat de Partage de Production
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGM	Direction Générale des Mines
DGT	Direction Générale du Trésor
DGPP	Direction Générale du Portefeuille Public
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
Mds	Milliards
OEC	Observatory of Economic Complexity
PPE	Personne Politiquement Exposée
PR	Propriété Réelle/Propriétaire Réel
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SI	Secrétariat International
SONAREP	Société Nationale de Recherche Exploration et Production
SNPC	La Société nationale des pétroles du Congo
STP-ITIE	Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE
USD	US dollar

1. SOMMAIRE EXECUTIF

Introduction

Conformément à la norme ITIE 2019, les pays ayant atteint la conformité font l'objet d'une revalidation au bout de 3 ans révolus. A cet effet, le Congo a fait l'objet de deux validations post statut de pays conforme à la Norme ITIE (version 2016) en 2017 et en 2020. Au terme de la première validation, le Congo avait fait des progrès significatifs et avait satisfait à 12 exigences sur les 27 concernées par la validation. La deuxième validation qui s'était déroulée en 2019-2020 avait conclu que « dans l'ensemble le Congo a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE (version 2016), ainsi que des améliorations substantielles concernant plusieurs exigences ». Sur cette base, le conseil d'administration de l'ITIE international avait, le 11 septembre 2020, prescrit neuf (9) mesures correctives, objet de la troisième validation. Initialement prévue en mars 2022, cette troisième validation débutera finalement en juillet 2022 sur la base de la norme ITIE 2019.

Cette mission rentre dans le cadre de l'appui du CN-ITIE dans le processus de validation à la Norme ITIE 2019 financé par la Banque Mondiale dans le cadre de la composante 3 du Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP).

Objectif et approche

Le présent rapport constitue le troisième livrable de la mission d'appui du Congo dans le processus de validation à la Norme ITIE 2019 conformément au contrat de service signé le 23 juin 2022. Il couvre la restitution des ateliers et des réunions relatif à (i) l'autoévaluation sur les exigences ITIE et (ii) la revue des mesures correctives .

Les travaux se rapportant au présent rapport se sont déroulés du 25 juillet au 5 Aout 2022 et ont consisté à la conduite de réunions d'auto-validation avec les parties prenantes et l'assistance du STP-ITIE dans les réunions de validation avec le Secrétariat International.

L'objectif de ce rapport est de fournir au CN-ITIE un états des lieux des mesures correctives prioritaires issue du rapport de cadrage et faire le suivi des mesures complémentaires relevées par le validateur.

Parties prenantes consultées

Les réunions d'auto-validation se sont déroulées à Brazzaville du 25 au 29 Septembre et ont été réalisées avec les focaux des structures suivantes :

- STP-ITIE ;
- Membres du collège de la société Civile ;
- SNPC ;
- DRN ;
- DGH ;
- DGM ; et
- La Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques (CNTR)

Les réunions avec les structures suivantes ont été effectuées par visio-conférence :

- La DGPP ;
- Membres du collège des administrations publiques ;
- Membres du collège des industries extractives ;
- L'Administrateur Indépendant ; et
- Le validateur.

Chronogramme des activités

Conformément aux termes de référence (TdR) de la mission, le chronogramme des activités et des livrables réalisés/à réaliser se présente comme suit :

Taches	Livrables	Dates
Evaluer la conformité des rapports ITIE 2020 et 2019 par rapport à la Norme ITIE 2019	Rapport de cadrage & Etat des lieux des mesures correctives	Réalisée et livrée
Identifier les mesures correctives à implémenter		Réalisée et livrée
Effectuer une revue du modèle de transparence tout en proposant les améliorations nécessaires	Modèle de transparence conformément à la Norme ITIE 2019 et au dernier rapports ITIE 2020	Réalisée et livrée
Rencontrer les membres Comité National et le Secrétariat Permanent en vue de la tenue des ateliers destinés à (i) l'autoévaluation sur les exigences ITIE et (ii) la revue des mesures correctives	Un rapport des ateliers relatif à (i) l'autoévaluation sur les exigences ITIE et (ii) la revue des mesures correctives ;	Du 25 au 29 Septembre
Assister le Comité National et le Secrétariat Permanent dans les échanges avec l'ITIE international dans le cadre de la validation	Un rapport final de la mission faisant l'état des activités menées, des constats et des recommandations faites en rapport avec la validation.	Entamée le 1 ^{er} Aout

Résumé des mesures correctives prioritaires

Le résumé des constatations relevées lors de la phase de cadrage et confirmées par le validateur ainsi que le suivi des actions correctives prioritaires se présentent comme suit :

Exigences	Constatations soulevées par le Validateur	Mesures correctives	Parties prenantes	Implémentation
Engagement des parties prenantes (Exigence 1.5)	<ul style="list-style-type: none"> - Ficher d'auto-validation non renseigné par le collège des entreprises - Présence faible de l'industrie dans les réunions des Comité 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Validateur n'a pas proposé de mesures correctives. Il est toutefois recommandé de produire une note par le collège de l'industrie expliquant les circonstances exceptionnelles liées au Covid et au renouvellement des mandats de ses membres qui a coïncidé avec cette période. La note devrait renouveler l'engagement du collège pour une participation active au processus ITIE. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collège de l'Industrie 	
Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ NA 		
Octroi des licences et des contrats (Exigence 2.2)	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères techniques et financiers appliqués pour les transferts dans le secteur des hydrocarbures ne sont pas divulgués. - Les critères techniques et financiers appliqués pour l'octroi et les transferts dans le secteur minier ne sont pas divulgués 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produire une lettre affirmation sur l'utilisation des mêmes critères techniques et financières applicables à l'octroi pour l'approbation des transferts/cession dans le secteur des hydrocarbures ➤ Produire Une note sur les critères techniques et financiers appliqués dans la pratique pour l'octroi et les transferts de permis dans le secteur minier 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGM ➤ DGH 	
Registre des licences (Exigence 2.3)	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations se rapportant à la date de la demande et la date de l'octroi de la licence ainsi que sa durée sont manquantes pour certains permis - Les informations sur la façon d'accéder aux coordonnées géographiques des permis dans le secteur minier ainsi que sur les éventuels coûts d'accès à ces données ne sont pas divulguées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Publier les annexes 3, 4, 5, 6 et 7 en intégrant les données manquantes ➤ Publier une note présentant la façon d'accéder aux coordonnées des licences du secteur minier ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGM ➤ DGH 	
Publication des contrats (Exigence 2.4)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le secteur des hydrocarbures le nombre de permis en annexe 3 et 4 dépasse le nombre de contrats publiés tels que présentés en annexe 11 - Pour le secteur minier, les liens d'accès aux conventions listées en annexe 12 ne sont pas indiqué dans le rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Publier un tableau compilant les liens de publication des textes d'octroi des permis et des contrats y compris les avenants les annexes et permettant de s'assurer de l'exhaustivité des divulgations y compris pour les permis attribués et contrats signés postérieurement au 1er janvier 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGM ➤ DGH 	

Exigences	Constatations soulevées par le Validateur	Mesures correctives	Parties prenantes	Implémentation
	- Il n'est pas clairement indiqué dans le rapport si tous les contrats conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021 sont rendus publics.	➤ Le tableau devra renseigner les permis pour lesquels les contrats sont toujours en cours de négociation ou non encore approuvés par le parlement.		
Propriété effective (Exigence 2.5)	- Etat des lieux de l'implémentation des recommandations de l'étude sur la PR notamment concernant le seuil, l'identification des PPE et la mise en place d'un registre public - Faible participation des entreprises aux ateliers de formation.	➤ Communiquer un état de suivi des recommandations du rapport d'étude sur la PR et sur les actions à implémenter pour s'assurer de la conformité de la version définitive de la loi aux exigences de la Norme notamment en ce qui concerne la divulgation des données, la divulgation des PPE .	➤ STP-ITIE/CN-ITIE	
Participation de l'Etat (Exigence 2.6)	- Le rapport ITIE 2020 ne présente pas un comparatif entre les % de participation dans les contrats pétroliers au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et ne précise pas s'il y a eu ou non un changement durant l'année 2020. - Les états financiers de la SONAREP au titre de 2020 ne sont pas divulgués. - Le détenteur des participations dans les champs de Zingali II et LOUFIKA II : SNPC ou SONAREP ? - Les règles et les pratiques de gouvernance des entreprises d'Etat ne sont pas décrites (optionnel)	➤ Publier les états financiers de la SONAREP au titre de 2020 ➤ Publier une situation comparative des participations au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ➤ Publier un note traitant des questions suivantes détaillant les règles et pratiques liées à la gouvernance de l'entreprise d'Etat SNPC et SONAREP? Par exemple : composition, nomination, mandat et code de conduite du conseil d'administration et de la direction (optionnel)	➤ DGH ➤ SNPC ➤ SONAREP ➤ DGPP	
Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3)	- Les données d'exportation minière incluent des minerais ne figurant pas au niveau des données de production. Les minerais concernés sont l'Or et le diamant. - Les données de production minière incluent des minerais ne figurant pas au niveau des données d'exportation. Les minerais concernés sont le zinc et le moellon.	➤ Publier une note intégrant des données exhaustives de production et d'exportation minière et donnant des explications sur les minerais exportés non affichés parmi les données de production et vice-versa.	➤ DGM ➤ DGDDI	
Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)	- Les revenus suivants ont été omis pour le calcul du total des revenus pétroliers dans le rapport ITIE 2020 : • Les revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat à la CORAF. Les ventes à la CORAF au titre de 2020 ont totalisé 6 147 492 barils pour une valeur de 134,664 Mds FCFA. Les	➤ Corriger les chiffres se rapportant aux revenus pétroliers dans le rapport ITIE 2020. ➤ Publication du contrat achat vente signé entre l'Etat et la CORAF. ➤ Publier une note sur les revenus de ventes et des subventions à la CORAF	➤ AI ➤ DRN	Etats financiers de la CORAF publiés.

Exigences	Constatations soulevées par le Validateur	Mesures correctives	Parties prenantes	Implémentation
	<p>recouvrements de la période ont atteint un montant de 65,146 Mds FCFA.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les revenus des parts de production affectés à des dépenses spécifiques au titre notamment du fonctionnement du CEC et des prélèvements effectués par la SNPC en dehors de la commission de commercialisation. <p>- le rapport ITIE n'apporte pas d'explications sur les écarts observés entre les données ITIE et données du TOFE.</p> <p>- La taxe maritime n'a pas été prise en compte dans le rapport ITIE 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publier une note explicative des écarts entre le TOFE et les données ITIE Préparer une note sur le traitement des arriérés au titre des ventes de gaz à la CORAF Préparer une note de clarification sur la prise en compte de la taxe maritime. 		
Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2)	<p>- La procédure de sélection des traders pour la commercialisation des parts de production de l'Etat et de la SNPC n'est pas décrite (optionnel).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publier une note complémentaire sur les règles et pratiques liées à la passation des marchés de l'entreprise d'État et plus spécifiquement le processus de sélection des entreprises clientes traders), les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection.(optionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> SNPC 	
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)	<p>- Les données divulguées sur les accords sur les projets d'infrastructure avec la Chine ne sont pas actualisées pour l'année 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publier une note sur les modalités de constatation des remboursements au titre de la dette Chine et la dette Traders dans les ressources et emploi au niveau du TOFE Publier une note sur la restructuration des dettes contractés avec les traders. 	<ul style="list-style-type: none"> DRN Ministère des Finances et du Budget 	
Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.4)	<p>- Le rapport ITIE fait état de revenus de commercialisation nets à verser dans le compte du trésor public d'un montant de 244,4 Mds FCFA (page 61) et de recettes effectivement transférées au trésor public pour un total de 218,5 Mds FCFA (page 61) et de 238,0 Mds FCFA (page 157) sans expliquer l'écart constaté entre les deux montant et les règles régissant les transferts des revenus recouverts par la SNPC pour le compte de l'Etat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer une note de clarification sur les montants pris en compte dans le calcul des revenus pétroliers et sur les écarts relevés. 	<ul style="list-style-type: none"> AI 	
Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)	<p>- Les données sur les paiements par projet ne sont pas divulguées pour les flux liquidés et recouverts par projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publier une note complémentaire documentant les flux qui sont payés ou liquidés par projet ainsi qu'une situation des revenus désagrégés par projet. 	<ul style="list-style-type: none"> SNPC DGH DGID DRN DGM 	

Exigences	Constatations soulevées par le Validateur	Mesures correctives	Parties prenantes	Implémentation
Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9)	- Le rapport ITIE ne comporte une confirmation de l'audit des états financiers de 2020 selon les normes international d'audit	➤ Mise en place d'une base de données des états financiers audités des entreprises retenues dans le périmètre.	➤ STP-ITIE ➤ DGID	
Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)	- Rapport ITIE ne donne pas de clarifications sur les revenus extrabudgétaires suivants : • Les revenus au titre des ventes non recouverts des parts de l'Etat à la CORAF - Le rapport ITIE ne comporte pas de référence à la nomenclature budgétaire nationale .	➤ Publier une note sur les revenus de ventes et des subventions à la CORAF et le traitement des revenus non recouverts ➤ Publier le contrat d'achat-vente signé avec la CORAF ➤ Publier les textes régissant la nomenclature budgétaire de l'Etat sur le site de l'ITIE-Congo.	➤ DGT	
Transferts infranationaux (Exigence 5.2)	- Le rapport fournit des données agrégées sur les transferts qui auraient dû être opérés au titre de la redevance superficielle sans donner un détail des transferts théoriques par collectivité bénéficiaire.	➤ Publier une note complémentaire détaillant les transferts théoriques par collectivité bénéficiaire ou éventuellement expliquant l'impossibilité de fournir un tel détail en raison de l'absence de textes.	➤ DGT	
Dépenses sociales environnementales (Exigence 6.1)	- L'AI indique dans le rapport ITIE que sur la base de l'examen de certains contrats pétroliers il a constaté l'existence de dispositions relatives à des dépenses sociales obligatoires. L'AI a mentionné également que certains accords particuliers relatifs aux projets sociaux sont signés entre l'Etat et les opérateurs pétroliers. Ces affirmations se trouvent néanmoins en contradiction avec les données reportées qui font état d'une seule société (Total) ayant reporté des paiements sociaux obligatoires - Les DRN a confirmé que tous les contrats incluent des obligations en matière de dépenses sociales obligatoires - Le rapport ITIE ne comporte aucune clarification sur l'existence ou non d'obligations légales ou contractuelles en matière de dépenses environnementale pour le secteur pétrolier et minier. Selon la DRN et certaines sociétés, des taxes et des contributions sont payées au titre de l'environnement au Congo mais elles n'ont pas été prise en compte dans le cadrage du rapport ITIE 2020.	➤ Publier une note complémentaire sur les paiements sociaux obligatoires spécifiant les contrats et accords incluant des obligations et expliquant les raisons de non-déclaration de ces paiements par les autres entreprises. ➤ Publier une note complémentaire sur le cadre juridique des dépenses et taxes environnementales au Congo et expliquant la non prise en compte des dépenses au titre de la réhabilitation des sites miniers et pétroliers dans le rapport ITIE. ➤ Publier une situation des taxes et contributions environnementales au titre de 2020.	➤ DGH ➤ DGM	

Exigences	Constatations soulevées par le Validateur	Mesures correctives	Parties prenantes	Implémentation
	- Bien que significatifs, les fonds au titre de l'abandon et la réhabilitation des sites miniers et pétroliers ne sont divulgués dans le rapport ITIE.			
Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)	- Aucune	➤ NA		
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)	- Les revenus pétroliers pris en compte pour le calcul de la contribution des recettes s'élèvent à 653.40 Mds de FCFA alors que le total des revenus de l'Etat du secteur pétrolier est de 618.50 Mds de FCFA selon les données ITIE - le rapport ITIE ne divulgue pas des données sur la contribution du secteur informel.	➤ Publier une note démontrant le caractère non significatif du secteur informel dans le contexte du secteur extractif du Congo ➤ Publier les données sur la contribution des recettes après fiabilisation des données se rapportant aux revenus.	➤ AI ➤ DGM	
Impact (Exigence 7)	- Les données des rapports ITIE ne sont pas disponible en format de données ouvertes	➤ Transmettre le fichier résumé des données du rapport ITIE 2018 au SI ➤ Publier les annexes du rapport ITIE 2020 en ligne sous format Excel ➤ Publier le rapport d'avancement de l'ITIE-Congo ➤ Publier une note sur l'impact incluant : - comment les objectifs du plan de travail reflètent les priorités nationales pour les industries extractives ; - des exemple de l'utilisation des rapports ITIE dans les réformes et dans le débat public ; - des exemples de l'utilisation du rapport sur la modélisation des contrats pétroliers ; et - les axes de la réforme en cours du Code minier mettant en avant les aspects issus du processus ITIE et des recommandations des rapports ITIE.	➤ STP-ITIE ➤ DRN ➤ DGM ➤ DGDDI ➤ DGID	

Le détail de toutes les constatations relevées et des mesures correctives proposées est présent en Section 2 du présent rapport.

2. REVUE DES MESURES CORRECTIVES

Le suivi des constatations soulevées lors de la phase de cadrage ainsi que celles relevées par le validateur est détaillé dans le tableau suivant :

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Validateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
Exigence 1.5 : Engagement des parties prenantes	Engagement insuffisant de l'industrie dans le processus ITIE	1	NA	Fichier d'auto-validation non renseigné par les entreprises Présence faible dans les réunions des Comité	Produire une note par le collège de l'industrie expliquant les circonstances exceptionnelles liées au Covid et au renouvellement des mandats de ses membres qui a coïncidé avec cette période. La note devrait renouveler l'engagement du collège pour une participation active au processus ITIE.	Constatation soulevée sans proposition de mesures par le validateur	Collège de l'industrie	
Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)	- Données sur la décentralisation fiscale ne sont pas divulguées	2	Le niveau de décentralisation fiscale est décrit dans la sous-section 5.5.2 en parlant de la loi organique n°36-2017 du 3 octobre 2017	La loi citée par l'AI se rapporte aux lois de finances. La décentralisation fiscale au Congo est régie par la Loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales. Ce texte n'est pas mentionné dans les rapports ITIE	Publier la Loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales sur le site de l'ITIE Congo	Constatation non soulevée par le SI	SP ITIE	
	- Les instruments fiscaux sous le Code de 1994 ne sont pas divulgués	3	En 2020, c'est la loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des Hydrocarbures qui est applicable. Certes, certains textes d'application ne sont pas encore publiés, mais c'est la loi 2016 qui est applicable. Je ne	La plus part des flux financiers présentés dans le rapport ITIE 2020 demeurent régis par des contrats signés sous l'ancienne loi en vertu des clauses de stabilité fiscale. La loi 2016 s'applique uniquement pour les contrats signés après sa promulgation.	Compléter le rapport ITIE ou faire une note complémentaire décrivant les instruments fiscaux sous l'ancienne réglementation. Ajouter éventuellement une liste des opérateurs/contrats qui ont opté pour le nouveau code en application des mesures	Constatation non soulevée par le SI	AI/DRN	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			vois pas l'utilité de parler de la loi 1994 alors que la loi 2016 qui est applicable		transitoires dans le Code de 2016.			
	- Les modalités de liquidation et de recouvrement du flux « Excess Oil » ne sont pas divulguées	4	Dans le rapport de cadrage des années 2019 et 2020 qui est publié sur le site web du CN-ITIE. Nous indiquons explicitement que les modalités de calcul et de liquidation sont définies dans les contrats pétroliers (voir annexe 11).	Les modalités de liquidation et de recouvrement de l'Excess Oil ne sont pas divulguées dans l'annexe 11. Seul le Profit Oil et le Super profit Oil sont présentés	Ajouter la définition de L'Excess Oil dans la Note de cadrage 2019-2020 et publier la version amendée de la Note	Constatation non soulevée par le SI	AI	
Octroi des licences et des contrats (Exigence 2.2)	- La pondération des critères techniques et financiers pour l'octroi des permis dans le secteur des hydrocarbures n'est pas divulguée	5	Les trois permis attribués en 2020 ont été attribués selon la procédure de gré à gré (1 permis à Perenco et 2 permis à la société Nationale la SNPC) et non par un appel d'offres. De gré à gré, l'Etat négocie directement avec le demandeur. Dans la procédure de gré à gré, il n'y a pas plusieurs candidats pour les évaluer techniquement et financièrement et mettre une pondération entre la moyenne technique et la moyenne financière pour obtenir la moyenne	La pondération peut être appliquée dans le cas du gré à gré par exemple en appliquant un minimum technique et des critères minimaux d'exclusion. Le rapport ITIE n'apporte pas de clarification de cet aspect	Faire une note complémentaire incluant : - La confirmation sur l'absence d'un texte régissant la procédure de gré à gré - La description de la procédure de gré à gré appliquée dans la pratique incluant les critères considérés dans la négociation et les critères minimales appliquées s'il existent - La confirmation que le décret 2008-15 est toujours d'application dans la pratiques malgré qu'il soit abrogé par le Code de 2016 pour la procédure d'appel à la concurrence. - La description des critères techniques et financiers appliqués dans la pratiques pour les transferts en l'absence de texte.	Constatation non soulevée par le SI	DGH/DRN	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			finale. En outre, la pondération de la moyenne technique et la moyenne financière est propre à chaque à offre et elle est décrite dans l'appel d'offre. Votre remarque n'est pas applicable dans le rapport 2020.					
	- Absence d'une description du processus d'attribution de gré à gré dans le secteur des hydrocarbures	6	Nous indiquons dans le rapport 2020 que les modalités d'attribution des permis des hydrocarbures sont prévues par le décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Sous-Section 5.1.5.	Le décret 2008-15 couvre la procédure d'appel d'offres et ne traite pas de la procédure de gré à gré. L'AI semble se référer au décret 2008-15 alors que l'article 215 du nouveau Code abroge les dispositions de l'ancien Code y compris les décrets d'application sans apporter une explication comment il a conclu que le décret 2008-15 était toujours d'application. Par ailleurs, le rapport examine un échantillon de permis octroyés selon la procédure de gré à gré sans divulguer le nombre total des octrois au cours de la période et		Constatation non soulevée par le SI	DGH/DRN	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
				les critères retenus pour la sélection de l'échantillon.				
	- Les critères techniques et financiers appliqués pour les transferts dans le secteur des hydrocarbures ne sont pas divulgués.	7	Nous indiquons dans le rapport 2020 que les conditions d'approbation des cessions des intérêts participatifs sont fixées par voie réglementaire. C'est le décret qui définira les critères techniques et financiers qui ont seront appliqués. Cependant, les décrets d'application ne sont pas encore publiés (voir recommandations rapport 2018)	Constatation maintenue.		• Produire une lettre affirmation sur l'utilisation des mêmes critères techniques et financières applicables à l'octroi pour l'approbation des transferts/cession dans le secteur des hydrocarbures ;	DGH/DRN	
	- Absence d'une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence dans le secteur minier.	8	Merci de se référer aux deux paragraphes (non le tableau) Modalité d'attribution des licences minières sous la sous-section 5.2.6 (après le tableau) où il y a deux paragraphes décrivant la procédure d'attribution des permis de recherches et permis	NA	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			d'exploitation et de transfert de permis.					
	- Les critères techniques et financiers appliqués pour l'octroi et les transferts dans le secteur minier ne sont pas divulgués	9	Oui, tout à fait mais nous avons formulé une recommandation concernant l'absence de divulgation des critères techniques et financiers appliqués pour l'octroi et les transferts dans le secteur minier. Regarder recommandation rapport 2017 avec un statut 'non mise en œuvre'	Constatation maintenue	Faire un note complémentaire incluant: - Les critères techniques et financiers appliqués dans la pratique en l'absence du texte d'application - La procédure de négociation des conventions minières postérieurement à l'octroi des permis - Les réformes en cours visant à traiter les faiblesses au niveau de la procédure actuelle	• Une note sur les critères techniques et financiers appliqués dans la pratique pour l'octroi et les transferts de permis dans le secteur minier	DGM	
Registre des licences (Exigence 2.3)	- Les informations se rapportant à la date de la demande et la date de l'octroi de la licence ainsi que sa durée sont manquantes pour certains permis	10	Nous avons formulé une recommandation concernant l'absence de certaines informations sur le registre des permis du secteur minier notamment l'absence de la date de la demande de permis. Merci de regarder recommandation rapport 2016 (recommandation mise en œuvre uniquement pour le secteur des	Des manquements sont également constatés pour le secteur des hydrocarbures.	Publier les annexes 3, 4, 5, 6 et 7 en intégrant les données manquantes se rapportant aux dates de demande et aux dates de fin de validité	Constatation non soulevée par le SI	DGM/DGH	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			hydrocarbures et forestier)					
	- Les informations sur la façon d'accéder aux coordonnées géographiques des permis dans le secteur minier ainsi que sur les éventuels coûts d'accès à ces données ne sont pas divulguées	11	Comment accéder aux coordonnées géographiques alors qu'on n'a pas déjà un registre public dans le secteur minier. Merci de vous référer à la recommandation rapport 2019.	En effet, la Norme vise le cas où le registre en ligne est inexistant en traitant du cas où les coordonnées ne sont pas compilées. Le rapport aurait dû divulguer la façon d'accéder à ces données en l'absence du registre.	Publier une note présentant la façon d'accéder aux coordonnées des licences du secteur minier ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Publier éventuellement le cadastre minier en format Excel et intégrant les coordonnées géographiques.	Constatation non soulevée par le SI	DGM	
Publication des contrats (Exigence 2.4)	- Le rapport ne documente pas différents textes juridiques régissant la publication des contrats dans le secteur des hydrocarbures	12	Merci d'aller à la Sous-section 5.7 Code de la transparence où on décrit que l'article 14 du Code de la transparence stipule que « les autorisations, permis et licences accordées par l'administration publique ainsi que les contrats entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des	NA	NA	NA	NA	Régularisé/Implémenté

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			concessions de service public, sont rendus publics". En plus, nous avons indiqué que les contrats pétroliers et miniers sont approuvés par le parlement (UNE LOI) publié dans le Journal officiel de la République du Congo.					
	- Pour le secteur des hydrocarbures le nombre de permis en annexe 3 et 4 dépasse le nombre de contrats publiés tels que présentés en annexe 11	13	Bien évidemment, il y a une différence entre le permis et le contrat (CPP ou convention minière). Dans l'annexe 3 et l'annexe 4, ce sont les listes des permis des hydrocarbures et minier en cours au 31 décembre 2020. Alors d'un autre côté, vous parlez des CPP et des conventions minières. Par ce que tout simplement, il y a des permis pour lesquels les CPP et les conventions minières ne sont pas encore signés ou non encore approuvés par le Parlement.	Le rapport n'apporte aucune information sur les permis dont les contrats ne sont pas encore approuvés par le parlement, les raisons et le sort de ces permis alors qu'ils sont considérés comme valide dans le rapport ITIE.	Publier un tableau compilant les contrat et les permis et permettant de s'assurer de l'exhaustivité des contrats publiés et de divulguer le statut des contrats en cours de négociation	Publier un tableau compilant les liens de publication des textes d'octroi des permis et des contrats y compris les avenants les annexes et permettant de s'assurer de l'exhaustivité des divulgations y compris pour les permis attribués et contrats signés postérieurement au 1er janvier 2021. Le tableau devra renseigner les permis pour lesquels les contrats sont toujours en cours de négociation ou non encore approuvés par le parlement.	DGH	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Pour le secteur minier, les liens d'accès aux conventions listées en annexe 12 ne sont pas indiqués dans le rapport.	14	Nous avons précisé dans le rapport que toute convention minière doit être approuvée par le Parlement sous forme d'une Loi publiée dans le Journal officiel. Le rapport indique le lien vers le site web du Journal officiel : (https://www.sgg.cg)	NA	NA	NA	NA	Régularisé/Implémenté
	- Il n'est pas clairement indiqué dans le rapport si tous les contrats conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021 sont rendus publics.	15	Nous avons fait une conclusion claire dans le rapport que tous les contrats en cours de validité sont publiés. Ceci veut dire également que les contrats conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021 sont publiés également.	Cette affirmation est générale et n'est pas étayée dans le rapport ITIE.	Voir action du point 12	Voir point 13	DGH/DGM	
Propriété effective (Exigence 2.5)	- Le rapport de l'étude sur la PR et le registre des données sur la propriété effective et juridique n'ont pas été publiés.	16	Nous avons demandé le rapport à plusieurs reprises au Secrétariat pour voir le contenu et les conclusions. Le Secrétariat devra publier le rapport avant le démarrage de la validation.	Constatation maintenue	Publier le rapport d'étude sur la mise en œuvre de la PR et le registre (Excel) élaboré dans le cadre de cette étude Publier PV du CN-ITIE validant le rapport d'étude et incluant les débats autour des résultats et des recommandations		SP-ITIE	Régularisé/Implémenté
	- Le PV du Comité validant le rapport d'étude et formalisant le débat autour des résultats et des recommandations de l'étude n'ont pas été publiés	17	Nous avons demandé le rapport à plusieurs reprises au Secrétariat pour voir le contenu et les conclusions. Le Secrétariat devra publier le rapport	Constatation maintenue		Produire un état de suivi des recommandations de l'étude sur le PR	SP-ITIE	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			avant le démarrage de la validation.					
Participation de l'Etat (Exigence 2.6)	- Le tableau 28 du rapport ITIE 2020 ne fait pas de distinction entre les participations détenues par SNPC pour compte propre de celles détenues pour le compte de l'ETAT.	18	Nous avons précisé dans l'introduction du tableau qu'il s'agit des participations de l'Etat à travers sa société nationale la SNPC en application de l'article 23 du code des hydrocarbures. C'est à dire les participations indiquées dans le tableau reviennent à l'Etat est dégagé pour lui le Profit Oil. La SNPC n'a pas une participation propre dans les associations pétrolières. Soit elle représente l'Etat soit elle opère elle-même le permis comme le cas du permis MBK II.	L'AI fait la confusion dans son rapport entre les participations propres de la SNPC et les participation de l'Etat.	Corriger le rapport ITIE en : structurant le rapport de manière à faire la distinction en participation de l'Etat et les participations SNPC pour compte propres Présentant un comparatif entre les % de participation au 31/12/2019 et au 31/12/2020 avec la confirmation sur l'absence de variation au cours de l'année Divulgarion des condition rattachée à chaque participation en mentionnant notamment de % de portage.	Constatation non soulevée par le SI	AI/SNPC	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le tableau 28 ne précise pas les conditions rattachées à chaque participation notamment le working interest et le paying interest détenus dans chaque projet ;	19	Ce que vous demandez n'est pas clair. Est-ce que la norme ITIE 2019 demande ce genre d'information ? Toutefois, nous avons communiqué des informations sur les conditions rattachées à ces participations. Notamment, les conditions liées à la participation de l'Etat dans les coûts de recherche et développement et l'exploration. Les conditions liées à la participation de l'Etat dans les coûts d'exploitation les modalités de portage ou les Cash calls, ainsi les intérêts appliqués sur les avances accordées par les co-contratcteurs. Merci de vous référer au paragraphe "Participation de l'Etat congolais dans la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet" et "Participation de la SNPC dans les différentes phases du projet pétrolier" et annexe 19.	Les conditions liées aux participations de l'Etat sont présentées d'une manière générale et non de façon spécifique à chaque participation comme l'exige la Norme.		Constatation non soulevée par le SI	SNPC	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le rapport ITIE 2020 ne présente pas un comparatif entre les % de participation dans les contrats pétroliers au 31/12/2019 et au 31/12/2020 et ne précise pas s'il y a eu ou non un changement durant l'année 2020.	20	Il s'agit simplement de faire la différence avec le rapport 2019.	La Norme exige d'apporter la confirmation de l'absence de changements au cours de l'exercice couvert. Le rapport n'apporte aucune confirmation dans ce sens.		Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- La nature des participations détenues dans les deux sociétés CONGOREP et SONAREP n'est pas précisée.	21	Je n'ai pas compris votre question. D'abord la SONAREP est une Entreprise d'Etat (détenue à 100% par la SNPC). Le Comité National de l'ITIE Congo a décidé de considérer que la SONAREP est une entreprise d'Etat. Nous avons précisé dans le rapport que la CONGOREP est détenue indirectement par l'Etat congolais à travers la SNPC à hauteur de 49%. Regarder paragraphe : Participation de l'Etat congolais dans le capital des sociétés pétrolières.	Le rapport ITIE ne divulgue pas si les participations sont entièrement libérés ?	Ajouter une précision dans le rapport qu'il s'agit de participations entièrement libérées.	Constatation non soulevée par le SI	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- En page 56 du rapport ITIE 2020, il est mentionné que l'Etat détient une participation de 15% dans la concession Yanga & Sendji. Cette participation n'est toutefois pas reportée dans le tableau 8 et dans l'annexe 3 du rapport ITIE 2020.	22	Le tableau 8 ce sont les prélèvements effectués sur la part de l'Etat. Il est indiqué clairement dans le tableau que les prélèvements effectués sur la part de l'Etat pour la récupération du cost oil. Y&S est le seul permis où l'Etat est directement associé dans le permis. Dans l'annexe 3, le permis Y&S est listé dans la troisième ligne.	C'est le tableau 28 au niveau de la section 5.1.10 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures qui est visé. La ligne 3 de l'annexe 3 ne mentionne pas la participation de l'Etat (15%) dans Y&S. Selon l'annexe, le champ est détenu à concurrence de 35% par ENI et 65% par TEP Congo.	Corriger l'annexe 3 pour faire apparaître le % de participation de l'Etat dans le champs Y&S.	Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- Le rapport ITIE ne fait pas référence à la définition convenue par le CN-ITIE pour les entreprises d'Etat	23	La décision de retenir les deux entreprises d'Etat dans le secteur des hydrocarbures (SNPC et la SONAREP) et ce selon la définition de la norme ITIE 2019 est précisée dans le rapport de cadrage et dans le PV du Comité National de l'ITI.	Le rapport de cadrage ne divulgue pas la définition des entreprises d'Etat qui convient dans le contexte national, compte tenu de la définition minimale donnée par la Norme ITIE et la législation nationale ?	- Publier une note décrivant le cadre juridique régissant les entreprises d'Etat au Congo, la définition et les règles applicables aux entreprises d'Etat dans le secteur extractif et confirmant que seule la SNPC répond à la définition d'une entreprise d'Etat .	Publier un note traitant des questions suivantes détaillant les règles et pratiques liées à la gouvernance de l'entreprise d'Etat ? Par exemple : composition, nomination, mandat et code de conduite du conseil d'administration et de la direction.	DGPP/SNPC	
	- Le rapport n'aborde pas les règles régissant les bénéfiques non répartis et la capacité de la SNPC et de ses filiales à réinvestir dans leurs opérations et à obtenir des financements extérieurs auprès des tiers.	24	Nous avons précisé aux validateurs lors de la précédente validation qu'il n'existe pas des règles dans la SNPC des règles régissant les bénéfiques non répartis. La SNPC fonctionne comme toute autre société commerciale selon les règles de		Publier une note sur les règles et les pratiques régissant la rétention et la distribution des bénéfiques des entreprises d'Etat , des pratiques régissant le financement par des tiers , les subvention octroyés et les transferts de la SNPC a à l'Etat	Constatation non soulevée par le SI	DGPP	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
			l'OHADA. Il y a un Conseil d'administration de la SNPC, ses membres sont les représentants des différents ministères. Le Conseil d'administration et l'Etat (actionnaire à 100%) qui décident l'affectation des bénéfices non répartis.					
	- Le rapport ITIE ne divulgue le détail et l'objet des dettes financières de SNPC présentant un encours de 732,6 Mds FCFA au 31/12/2020 [1] et n'apporte pas d'information sur les garanties données en contrepartie	25		Pas de commentaires reçu de la part de l'AI	Publier une note confirmant l'absence d'une mise en jeux d'une garantie de l'Etat pour les dettes financières de la SNPC.	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	
	- Le rapport ITIE 2020 rapporte aux pages 18 et 19 des frais et charges financières perçus au titre de la commercialisation des parts de l'Etat mais ne précise pas les règles et les conditions de facturation de ces frais	26	Les règles et la définition de la commission de la SNPC sont précisés dans le paragraphe "Relations financières avec l'Etat"	La constatation ne vise pas la commission mais les autres retenues effectuées par la SNPC et présentées en page 19 du rapport.	Publier une note explicative des modalités de calculs et la nature des autres déductions opérées par la SNPC dans le cadre de son mandat commercial : -Taxe maritime -Autres déductions -Charges financières -Frais de gestion	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le régime fiscal de la SNPC et de ses filiales n'est pas divulgué	27	Le Régime fiscal de la SNPC est précisé dans le paragraphe "SNPC- Activités propres"	Dans le rapport ITIE il est indiqué en page 62 que " la SNPC est assujettie au paiement de ses impôts, des cotisations sociales de ses employés, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.". Cette affirmations semble en contradiction avec les notes aux états financiers de la SNPC et l'absence de paiement de l'IS pour les exercices bénéficiaires.	Clarifier le régime fiscal avec la SNPC	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	
	- Les états financiers de la SONAREP au titre de 2020 ne sont pas divulgués.	28	Nous avons précisé dans le rapport que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2020 de la SONAREP nous a été communiqué par la SONAREP mais il n'est pas encore publié. Le ministère des finances doit le publier.	Constatation maintenue.	Publier les États financiers de la SONAREP	Publication des Etats financiers de la SONAREP Clarifier le détenteur des participations dans les champs de Zingali II et LOUFIKA II	SP ITIE/SNPC/SONAREP	Régularisé partiellement Etats financiers de la SONAREP publiés :
Production et exportations (Exigences 3.2 et 3.3)	- Les données d'exportation minière incluent des minerais ne figurant pas au niveau des données de production. Les minerais concernés	29	Il n'y a pas de production industrielle d'Or et diamant dans le Congo uniquement artisanale. Les données sur les exportations OR et diamant sont des	La Norme exige la publication de données exhaustives sur la production et l'exportation.	Publier une note complémentaire incluant des données exhaustives sur la production d'Or et de diamant et des données fiabilisées sur le zinc. Engager les démarches pour enquêter sur les	Constatation non soulevée par le SI	DGM	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	sont l'Or et le diamant.		données des comptoirs d'achat qui achètent auprès du secteur artisanal. C'est normal que nous n'avons pas de données sur la production Or et diamant. Nous avons précisé la nature de la production dans chaque tableau.		statistiques d'importance de cuivre de et de Cobalt en provenance de la République du Congo et déclarés par certains pays sur la base de données de la base de données de Observatory of Economic Complexity (OEC)			
	- Les données de production minière incluent des minerais ne figurant pas au niveau des données d'exportation. Les minerais concernés sont le zinc et le moellon.	30	SOREMI productrice de zinc n'a pas déclaré dans son formulaire certifié ni le direction générale des mines des exportations de zinc. Pour le Moellon, ce sont des sociétés de carrière qui font l'extraction pour les travaux publics.	Constatation maintenue.		Constatation non soulevée par le SI	DGM	
	- Les données d'exportation du Cuivre reportées dans le tableau 14 du rapport ITIE 2020 affiche une valeur de	31	Nous en tant qu'AI, nous préparons notre rapport sur la base des données déclarées par les sociétés et les administrations en exigeant une information certifié par un auditeur externe et la cour des comptes et ce qu'on appelle information ITIE	Constatation maintenue		Constatation non soulevée par le SI	DGM	
	53 millions USD alors que les données de l'OEC (The Observatory of Economic	32	Deux Milliards de USD !!! Même le secteur des hydrocarbures n'a	Constatation maintenue		Constatation non soulevée par le SI		

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	Complexity) reportent une valeur de 2,22 Mds USD au titre de l'exportation de ce minéral.		pas atteint cette valeur!!!					
	- Les données de l'OEC affichent également des exportations de Cobalt pour une valeur de 38,3 millions USD en 2020 non rapportées dans le rapport ITIE 2020.	33	Nous en tant d'AI, nous préparons notre rapport sur la base des données déclarées par les sociétés et les administrations en exigeant une information certifié par un auditeur externe et la cour des comptes et ce qu'on appelle information ITIE	Constatation maintenue		Constatation non soulevée par le SI	DGM	
	- Les revenus suivants ont été omis pour le calcul du total des revenus pétroliers dans le rapport ITIE 2020 :							
Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)	• Les revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat à la CORAF. Les ventes à la CORAF au titre de 2020 ont totalisé 6 147 492 barils pour une valeur de 134,664 Mds FCFA. Les recouvrements de la période ont atteint un montant de 65,146 Mds FCFA.	34		Les chiffres du rapport ITIE 2020 se rapportant aux revenus doivent être corrigés. Les données des rapports ITIE 2019 et 2018 doivent être également corrigés pour les besoins de comparabilité. La contribution du secteur calculé dans le rapport doit être corrigée en conséquence.	Corriger les revenus pétroliers dans les rapports ITIE 2019-2020 en intégrant les revenus de vente à la CORAF.	Publication du contrat achat vente signé entre l'Etat et la CORAF. Publier une note sur les revenus de ventes et des subventions à la CORAF Préparer une note sur le traitement des arriérés au titre des ventes de gaz à la CORAF	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus de commercialisation des parts de l'Etat dans le gaz. Le rapport ITIE 2020 ne donne aucune information sur ces revenus bien qu'il affiche au niveau du tableau 6 en page 15 une production de gaz 808 821 KSm3. 	35	L'Etat n'a pas de part dans le gaz comme le cas des hydrocarbures liquides (huile). La production de gaz est insignifiante elle est associée à la production du pétrole dans le champs Litchendjili et le champs Néné opérés par ENI. Elle est déclarée par ENI et rapprochée avec les données du ministère des Hydrocarbures. Regarder sous-section 7.1.1. Les recettes de commercialisation du gaz reviennent à ENIII n'y a pas d'exportations de gaz dans le Congo.	Après confirmation de DRN, les revenus de commercialisation du Gaz ont été pris en compte dans le rapport ITIE.	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus des parts de production affectés à des dépenses spécifiques au titre notamment du fonctionnement du CEC et des prélèvements effectués par la SNPC en dehors de la commission de commercialisation. 	36	Les Barils destinés au recouvrement au coûts d'exploitation de la CEC sont bien indiqués dans le rapport. Le principes de l'ITIE ce que les revenus déclarés dans le rapport sont des revenus réellement encaissés (cash basis). Les déductions faites pour le fonctionnement de la CEC sont clairement indiquées et rapprochées.	Constatation maintenue. Par ailleurs, la confirmation de l'AI sur l'utilisation du cash basis ne semble pas en cohérence avec la prise en compte dans le calcul des revenus pétroliers les transferts théoriques ou calculés par l'AI de la SNPC au Trésor au lieu des versements effectifs.	Sous réserve des explications à apporter par l'AI, procéder à la correction des revenus pétroliers dans les rapports ITIE en prenant en compte les autres déductions effectués sur les revenus de commercialisation incluant les coûts CEC et les autres déductions effectués par le SNPC.	Sous réserve des explications à apporter par l'AI, procéder à la correction des revenus pétroliers dans le rapports ITIE 2020	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le rapport ne comporte pas une description de tous les flux significatifs retenus dans le périmètre de rapprochement.	37	Merci de bien vous référer au rapport de cadrage publié dans sur le site web de l'ITIE Congo.	NA	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
	- le rapport ITIE n'apporte pas d'explications sur les écarts observés entre les données ITIE et données du TOFE.	38			Procéder à la fiabilisation des revenus pétroliers dans les rapports ITIE à travers le rapprochement avec les chiffres du TOFE.	Produire un note explicative sur l'écart entre les revenus pétroliers dans les rapport ITIE 2020 et les chiffres du TOFE.	AI	
Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2)	- Le rapport ITIE 2020 n'a pas divulgué les revenus au titre des parts de production de l'Etat au titre du gaz.	39	L'Etat n'a pas de part dans le gaz comme le cas des hydrocarbures liquides (huile). La production de gaz est insignifiante elle est associé à la production du pétrole dans le champs Litchendjili et le champs Néné opérés par ENI. Elle est déclarée par ENI et rapprochée avec les données du ministère des Hydrocarbures. Regarder sous-section 7.1.1. Les recettes de commercialisation du gaz reviennent à ENIII n'y a pas d'exportations de gaz dans le Congo.	Contrairement à l'affirmation de l'AI, la DRN a confirmé l'existence de parts de production du gaz revenant à l'Etat.	Corriger les revenus en nature dans les rapports ITIE en intégrant la part de l'Etat dans le gaz.	Constatation non soulevée par le SI	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le rapport ITIE 2020 n'a pas divulgué les données sur la dette garantie par des ressources contracté par la SNPC auprès de Ecobank et présentant un encours de 533,8 Mds de FCFA au 31/12/2020.	40	Il est difficile d'obtenir ce genre d'information. A discuter.	L'AI avance des difficultés pour l'obtention des données sans faire apparaître de limitation dans son rapport.	Publier une note complémentaire confirmant que les revenus en nature de la SNPC et les revenus de commercialisation qui en découlent tels que présentés dans le rapport correspondent à des revenus bruts (avant déduction de remboursements). Dans le cas contraire, il y a lieu de corriger les revenus en nature et de commercialisation au titre des parts SNPC dans les rapports ITIE.	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	
	- Les données sur les opérations SWAP gaz-électricité entre l'Etat et la CEC au titre de la part de production de gaz de l'Etat ne sont pas divulguées.	41	Merci de vous référer au paragraphe "Projet intégré de la Centrale Electrique du Congo (CEC) ". Il y a tous le détail.	Point régularisé sur la base des données complémentaire du DRN confirmant que la part Etat dans le Gaz et commercialisé par ENI et la contrepartie est reversée en numéraire au Trésor Public.	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
	La procédure de sélection des entreprises clientes et les critères techniques et financiers ne sont pas décrits dans le rapport (optionnel)	42			Publier une note complémentaire sur la procédure de sélection des traders et les critères techniques et financiers utilisés.	Publier une note complémentaire sur <ul style="list-style-type: none"> les règles et pratiques liées à la passation des marchés de l'entreprise d'État le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection les règles et 	SNPC	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
						pratiques liées à la gouvernance de l'entreprise d'État ? Par exemple : composition, nomination, mandat et code de conduite du conseil d'administration et de la direction		
	Les données sur les opérations SWAP pétrole brut-produit raffiné entre l'Etat et la CORAF et s'élèvent à environ 400 Mds au titre de 2019 ne sont pas divulguées dans le rapport ITIE 2019	43	Merci de vous référer au paragraphe "Livraison du Brut à la CORAF ". Il y a tous le détail.	Ce point se rapporte à la compensation en dettes et créances entre l'Etat et la CORAF. Le rapport ITIE ne divulgue pas de données sur ces opérations et n'intègre pas les revenus issus de l'opération de SWAP. L'exigence 4.2 stipule que "Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus	Publier une note complémentaire sur l'opération de SWAP incluant les montants compensés et les volumes correspondants en termes de pétrole brut et produits raffinés ainsi que les modalités de comptabilisation de l'opération dans le TOFE Corriger les revenus du rapport ITIE 2019 qui n'ont pas intégré cette opération.	Constatation non soulevée par le SI	DRN	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
				transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources.				
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)	- Le rapport ITIE ne fait pas référence à la définition convenue par le CN-ITIE et qui a servi de base au recensement des accords par l'AI	44	Les discussions du Comité National concernant le recensement des accords en cours sont bien documentés dans les PV de réunion année 2018 et 2019 et 2020.		S'assurer que les PV incluent la définition retenue par le Comité .	Constatation non soulevée par le SI	SP-ITIE	
	- Les données divulguées sur les accords sur les projets d'infrastructure avec la Chine ne sont pas actualisées pour l'année 2020.	45	Nous avons clairement indiqué dans le rapport qu'en l'absence des montants de encours de la dette des infrastructures de la Chine au 31 décembre 2020, nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants des encours de la dette des infrastructures au 31 décembre 2019.	Les données mises à jour ont transmis à l'AI par le SP ITIE au mois de février mais non prises en compte dans le rapport.	Publier une note complémentaire intégrant les données mises à jour les accords de troc avec la Chine pour l'année 2020.	Publier une note sur les modalités de constatation des remboursements au titre de la dette Chine et la dette Traders dans les ressources et emploi au niveau du TOFE Publier une note sur la restructuration des dettes contractés avec les traders.	AI	
	- le rapport ITIE n'apporte pas des éléments sur la procédure convenue	46	Les données sur les accords d'infrastructures sont des données	La procédure d'assurance des données sur les accords de troc n'est	S'assurer que les PV incluent la définition retenue par le Comité et la	Constatation non soulevée par le SI	SP-ITIE	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	pour l'appréciation de la qualité des données reportées sur les accords de troc/infrastructure		contextuelles. La procédure de fiabilisation des données contextuelles est au même titre des données financières. Merci de vous référer au rapport de cadrage 2019 & 2020.	pas clairement définies dans le rapport de cadrage.	procédure d'assurance convenue.			
	- Les données sur l'accord de troc conclu par SNPC avec Ecobank Capital ne sont pas divulguées	47	L'exigence 4.3 n'indique pas qu'il faut couvrir aussi les accords de troc conclus par les entreprises de l'Etat.	Selon la Note d'orientation sur l'exigence 4.3 : "Lorsque le GMP met en place le cadre de rapportage de l'ITIE, il devra déterminer si le gouvernement ou une entité quelconque du gouvernement (y compris les entreprises d'État) ont conclu des accords répondant à la définition adoptée de fourniture d'infrastructure et d'accord de troc."	Publier une note complémentaire sur le dette garantie par des ressources contractée par la SNPC incluant les données requises par la Norme : Le taux d'intérêt, l'échéancier, les remboursements de la période et la garantie données en contrepartie.	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	
Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.4)	- Le rapport ITIE 2020 mentionne que « selon le rapport spécial des commissaires aux comptes de la SNPC au titre d'année 2020, la SNPC a comptabilisé en compte de charges 5 002 085,74 US\$ en 2020 contre 4 962 772,45 US\$ en 2019 comme incidence de l'application de cette	48	Vous commencez à parler de la SNPC et sa commission pour aller ensuite parler de la SONAREP et son contrat des services. Je ne comprends pas ta question. Ce que je peux ajouter concernant SONAREP qu'elle est liée par un contrat de services avec l'Etat et non un	En page 69 du rapport ITIE, il est indiqué "En 2020, il existait une convention de de rémunération des prestations des services signée entre la SONAREP et la SNPC. Cette convention prévoit une rémunération de profit de la SONAREP de : - 0,5 US\$ par baril en phase de production ; et - Le total des frais de	Mentionner les paiements effectifs effectués par la SNPC à la SONAREP au titre du contrat de services dans la nouvelle version du rapport ITIE..	Constatation non soulevée par le SI	SNPC	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	convention » sans préciser les rémunérations effectivement encaissées par SONAREP au cours de l'année 2020 au titre des contrats de services pour l'exploitation des champs Zingali II et LOUFIKA II.		CPP pour l'exploitation du champs Tilapia. Le contrat de services n'est pas encore signé (indiqué dans le rapport).	fonctionnement en phase de recherche et développement"				
	- Les états financiers 2019 de la SONAREP font état de deux conventions de compte courant (avance de trésorerie) signées avec la SNPC et la SFP. Le rapport ITIE 2020 n'inclut aucune référence à ces conventions et ne divulgue pas de données sur les transferts éventuels s'y rattachant au cours 2020	49	J'ai regardé les deux conventions. Il ne s'agit pas de conventions de compte courant. La première est un prêt 10 M\$ et la deuxième est une location de bâtiment de 174K\$ annuel. Est-ce que la norme exige de mentionner dans le rapport les conventions entre les entreprises d'Etat et ses filiales ? Est-ce que de telles opérations loyer annuel d'un montant de 174 K\$ non significatif ont de la valeur ajoutée pour le rapport.	Les prêts accordés par les Entreprises d'Etat à leurs filiales opérants dans le secteur extractif doivent être divulgués conformément à l'Exigence 2.6.a.ii qui stipule que " Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations devront être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement)"	Publier une note complémentaire sur les prêts dont a bénéficié la SONAREP en indiquant la nature de prêts, l'encours , le taux d'intérêt et les remboursements de la période. Le cas échéant, il y a lieu de confirmer l'absence d'une mise en jeux de la garantie de l'Etat pour ces prêts.	Constatation non soulevée par le SI	AI/SONAREP	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	<p>Le rapport ITIE fait état de revenus de commercialisation nets à verser dans le compte du trésor public d'un montant de 238,095 Mds FCFA et de recettes effectivement transférées au trésor public pour un total de 218,5 Mds FCFA sans expliquer l'écart constaté entre les deux montant et les règles régissant les transferts des revenus recouvrés par la SNPC pour le compte de l'Etat. Le rapport fait également référence en page 244 Mds FCFA au titre des transferts de la SNPC à l'Etat en page 18 du rapport ITIE.</p>	50	<p>238,095 Milliards FCFA est un calcul théorique en multipliant les revenus de commercialisation de pétrole par un taux de change annuel moyen. Nous avons fait le rapprochement des versements effectués en 2020. Il y a des recettes 2020 versés en 2021. il y a des recettes 2019 versées au trésor en 2020.</p>	<p>L'AI n'explique pas pourquoi il a dérogé au principe du cash basis énoncé en section 3.6 en prenant en compte les 238 Mds FCFA (calculé théoriquement) pour le calcul des revenus pétroliers dans le rapport ITIE au lieu et place des versements effectifs au trésor (218 Mds FCFA). De même, le rapport mentionne les deux montants sans apporter une explication sur les origines éventuelles de cet écart. Par ailleurs, l'utilisation du cours de change moyen ne semble pas expliquer à lui seul l'écart important d'environ 9% entre le calcul de l'AI et les versements effectifs. L'AI n'explique également la différence entre les 238 Mds FCFA pris en compte dans le calcul et les montant calculé de 244 Mds en page 18.</p>	<p>Sous réserve de l'explication à soumettre par l'AI, les revenus du secteur pétroliers sont à corriger dans le rapport ITIE 2020 et éventuellement dans le rapport ITIE 2019.</p>	<p>Constatation non soulevée par le SI</p>	AI	
	<p>- Le rapport comporte plusieurs montants se rapportant à la commission perçue par la SNPC au titre de la commercialisation</p>	51	<p>Il y a la commission réellement déduite 16,4 M€ (11,7 M€ concernant les cargaisons 2020+4,7 M€ concernant les cargaisons 2019) et il y a la commission calculée relative à</p>	<p>L'AI a dérogé au principe du cash basis énoncé en section 3.6 du rapport ITIE en prenant en compte dans le calcul des revenus pétroliers les commissions calculée au lieu des</p>	<p>Sous réserve des explications à apporter par l'AI, procéder à la correction des revenus pétroliers dans les rapports ITIE en prenant en compte les commissions effectivement déduites.</p>	<p>Constatation non soulevée par le SI</p>	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	des parts de l'Etat sans apporter de clarifications sur les différences entre les différentes sources.		toutes les ventes de 2020 (13,5 M€).	commissions réellement déduites sans donner d'explication.				
Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)	- Le rapport ITIE ne se réfère pas au PV du CN-ITIE approuvant le niveau de désagrégation et la définition de la notion de projet pour le besoin de rapportage ITIE.	52	Cf. rapport de cadrage 2019&2020	A Vérifier avec le rapport de cadrage	S'assurer de l'existence d'un PV de validation du rapport de cadrage.	Constatation non soulevée par le SI	SP-ITIE	
	- Les flux : Profit Oil, le Super Profit Oil et l'Excess Oil, bien qu'ils soient significatifs et présentent des modalités de liquidation différentes et ne s'appliquent pas d'une manière uniforme à tous les contrats pétroliers, ils sont présentés d'une manière agrégée dans tout le rapport ITIE	53	Super profit oil et l'Excess oil ne sont pas des flux significatifs. L'Etat n'a pas collecté de Super profit oil et l'Excess oil depuis que nous préparons les rapports ITIE depuis le rapport 2016.	L'AI a affirmé que l'Etat n'a pas collecté de super oil et l'Excess Oil sans expliquer comment il a abouti à cette conclusion sachant que les entités déclarantes n'ont pas été sollicitées pour reporter ces flux d'une manière désagrégée dans le modèle de déclaration.	Produire une note complémentaire affirmant l'absence de super PO et d'Excess Oil au titre de 2020.	Constatation non soulevée par le SI	DRN/SNPC	
	- le rapport ITIE ne semble pas documenter les accords juridiques qui sont reliés entre eux pour la définition de la notion de projet	54	Cf. rapport de cadrage 2019&2020	Le rapport de cadrage ne traite pas de la constatation soulevée	Publier une note complémentaire documentant les accords juridiques qui sont reliés entre eux pour la définition de la notion de projet.	Constatation non soulevée par le SI	DRN	
	- Le rapport n'inclut pas une description et une documentation des flux liquidés et recouverts par projet	55	Cf. rapport de cadrage 2019&2020	Le rapport de cadrage ne traite pas de la constatation soulevée	Publier une note complémentaire précisant les flux recouvrables par projets et les flux recouvrables par entreprise.	Constatation non soulevée par le SI	DRN/DGM	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	dans le contexte du Congo.							
	- Les données sur les paiements par projet ne sont pas divulguées.	56	Voir recommandation deuxième recommandation du rapport 2020.	La SNPC et les entreprises ont confirmé la soumission des données sur les revenus en nature désagrégées par projet. Ces données n'ont pas été prises en compte par l'AI dans les rapports ITIE 2019-2020.	Divulguer dans une note complémentaire les données désagrégées par projet mises à la disposition de l'AI.	Publier les données désagrégées pour les flux recouvrables par projet.	AI/DRN	
Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9)	- Le rapport ne comporte pas une description des normes d'audit et des pratiques d'audit en 2020 pour les entreprises extractives.	57	Voir section 5.6 du rapport 2020	Le rapport ne documente pas les normes d'audit utilisés pour la certification des comptes des entreprises.	Divulguer dans une note complémentaire les normes d'audit appliquées pour la certification des états financiers des entreprises.	Constatation non soulevée par le SI	SP-ITIE/AI	
	- Le rapport ne semble pas également inclure une évaluation des pratiques d'audit des administrations publiques et des entreprises.	58	Voir section 5.6 du rapport 2020	Le rapport de cadrage ne traite pas de la constatation soulevée		Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- Les sources des tableau présentés en page 75 et 77 du rapport ITIE 2020 ne sont pas précisées.	59	Les références sont dans le paragraphe d'introduction du tableau.		Revoir les rapports ITIE et indiquer les sources pour tous les chiffres et données divulguées.	Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- Des incohérences sont constatées au niveau des données sur les participations	60	A nous expliquer		Revoir les incohérences dans les rapports ITIE.	Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- Des incohérences sont constatées au	61	A nous expliquer		Revoir les incohérences dans les rapports ITIE.	Constatation non soulevée par le SI	AI	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	niveau des revenus et des couts au titre de la part de l'Etat dans les champs Yanga et Sendji.							
Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)	- Rapport ITIE ne donne pas de clarifications sur les revenus extrabudgétaires suivants :							
	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus affectés aux prélèvements effectués par la SNPC, en dehors de la commission d'intermédiation, et détaillés en page 155 du rapport ITIE 2020 	62	Les versements dans le compte séquestre de la Chine et les règlements des préfinancements ne sont pas de recettes extrabudgétaires. Ils sont comptabilisés dans le TOFE.		Obtenir une clarification du Trésor sur les modalités de constatation de ces flux dans le TOFE.	Constatation non soulevée par le SI	DGT	
	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus au titre de la part de l'Etat dans la production de gaz 	63	L'Etat n'a pas de part dans le Gaz qui est une production insignifiante associée à l'extraction de pétrole dans un champs opéré par ENI	Point régularisé sur la base des données complémentaire du DRN confirmant que la part Etat dans le Gaz et commercialisé par ENI et la contrepartie est reversée en numéraire au Trésor Public.	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus au titre des ventes non recouvrés des parts de l'Etat à la CORAF 	64	Les barils transférés ne sont pas des recettes extrabudgétaires. Ils sont comptabilisés dans le TOFE dans le recettes pour dans les dépenses (Subvention).	Point clarifié par la DRN.	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
	- Le rapport ITIE ne comporte pas de référence à la	65	Regarder recommandation n°17		Publier la nomenclature budgétaire du Congo sur le site web de l'ITIE-Congo.	Constatation non soulevée par le SI	SP-ITIE	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	nomenclature budgétaire nationale .							
Transferts infranationaux (Exigence 5.2)	- Le rapport fournit des données agrégées sur les transferts qui auraient dû être opérés au titre de la redevance superficielle sans donner un détail des transferts théoriques par collectivité bénéficiaire.	66	Il n'y a jamais eu de transfert de 2/3 de la redevance superficielle aux collectivités depuis que nous préparons les rapports ITIE Congo. Merci de regarder, recommandation n°13 rapport 2016		Obtenir une lettre d'affirmation sur l'absence d'un formule permettant de calculer les transferts théoriques désagrégés par collectivité	Constatation non soulevée par le SI	DGT	
Dépenses sociales environnementales (Exigence 6.1)	- l'AI indique que sur la base de l'examen de certains contrats pétroliers il a constaté l'existence de dispositions relatives à des dépenses sociales obligatoires. L'AI a mentionné également que certains accords particuliers relatifs aux projets sociaux sont signés entre l'Etat et les opérateurs pétroliers. Ces affirmations se trouvent néanmoins en contradiction avec les données reportées qui font état d'une seule société (Total) ayant reporté des paiements sociaux obligatoires	67		NA		• Publication d'une situation exhaustive des paiements sociaux obligatoires.	NA	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le rapport ITIE ne comporte aucune clarification sur l'existence ou non d'obligations légales ou contractuelles en matière de dépenses environnementale pour le secteur pétrolier et minier.	68	Nous avons fait référence dans le rapport de la loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Nous avons clairement indiqué dans le rapport que le code minier et le code des hydrocarbures définissant les règles concernant la protection de l'environnement.		Produire une note complémentaire sur cadre juridique régissant les obligations environnementales et sur les dépenses environnementales dans le secteur des industries extractives.	• Une note de clarification sur l'existence de paiements environnementaux significatifs revenant à l'Etat du secteur extractif pour l'année 2020.	Ministère de l'environnement /DRN/DGM	
	- Bien que significatifs, les fonds au titre de l'abandon et la réhabilitation des sites miniers et pétroliers ne sont divulgués dans le rapport ITIE.	69	La flux "provision pour abandon de site" est scopé dans le rapport ITIE 2020. Ni l'Etat ni la société n'ont reporté ce flux en 2020	NA	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)	- L'opération de compensation conclue entre la dette de CORAF au titre des achats de pétrole brut de l'Etat et la créance sur l'Etat au titre des ventes des produits finis opérée en 2019 pour environ 430 Mds FCFA constitue une opération de troc au sens de l'exigence 4.3 qui engendre une subvention du combustible pour le montant de la compensation. Cette opération aurait dû	70	L'exigence 4.3 appelle plusieurs interprétations. Mais l'interprétation standard est applicable lorsque : - L'Etat donne une licence d'exploitation contre des projets d'infrastructures ou un autre bien ; - L'Etat donne du minerais contre des projets d'infrastructures ou un autre bien. Lorsque l'Etat	Ce genre d'opération est bien listé dans la note d'orientation de l'ITIE International sur l'Exigence 4.3	Publier une note complémentaire sur l'opération de compensation et sur les modalités de sa constatation dans le budget de l'Etat.	Voir point 34.	DRN/DGH	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	être reportée au niveau du rapport ITIE 2019 entant que revenus pétroliers affectés à la subvention du combustible pour le montant de la compensation. Il n'est pas clair si cette opération de compensation est de nature répétitive ou ponctuelle et si elle est reflétée au niveau du budget de l'Etat. Dans le cas où cette compensation n'est pas constatée dans le TOFE, elle pourrait être assimilée à une dépense quasi budgétaire.		transfère des barils à sa raffinerie nationale (une subvention qui a commencé à disparaître) peut-on classer ça comme une opération de troc ?					
	- les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat affectés au remboursement des accords de préfinancements avec "Les Traders » ont été de 19,582 Mds FCFA au titre de 2020. Bien que le rapport indique que «Les paiements faits pour le compte des traders ont été comptabilisés dans le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) et retranscrits dans la loi de finances », le montant de ces	69	Il ne s'agit pas de transferts. Ils sont enregistrés dans le TOFE sous forme de remboursement des avances et prêts.		Vérifier avec la DGT si les remboursements sont constatés dans le TOFE.	Produire une note indiquant les comptes utilisés pour la constatation des revenus affectés au remboursement des dettes traders	DGT	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	paiements ne figure pas parmi les transferts pétroliers au TOFE 2020							
	- Les revenus de vente des parts de productions de l'Etat dans le gaz pourraient être considérée comme dépenses quasi budgétaire dans le cas où ils ne sont pas transcrits dans le TOFE.	70	L'Etat n'a pas de part dans la production de gaz qui est insignifiante.	NA	NA	NA	NA	Régularisé/ Implémenté
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)	- Les revenus pétroliers pris en compte pour le calcul de la contribution des recettes s'élèvent à 653.40 Mds de FCFA alors que le total des revenus de l'Etat du secteur pétrolier est de 618.50 Mds de FCFA selon les données ITIE	71		Pas de commentaires reçu de la part de l'AI	Sous réserve des clarifications à apporter par l'AI, procéder à la correction du calcul de la contribution des revenus extractifs.	Constatation non soulevée par le SI	AI	
	- le rapport ITIE ne divulgue pas des données sur la contribution du secteur informel.	72	Regarder recommandation n°7 Absence de statistiques sur le secteur minier artisanal (rapport 2017)		Produire une note complémentaire sur la contribution du secteur informel.	Constatation non soulevée par le SI	DGM	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constatations soulevées/Actions proposées par le SI (Valdateur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
	- Le rapprochement des données de l'ITIE avec d'autres sources concernant les exportations du Cuivre a relevé des écarts significatifs qui sont de nature à affecter le pourcentage de contribution divulgué dans le rapport ITIE 2020	73	Nous en tant qu'AI, nous préparons notre rapport sur la base des données déclarées par les sociétés et les administrations en exigeant une information certifié par un auditeur externe et la cour des comptes et ce qu'on appelle information ITIE. Notre source c'est l'information déclarée par les entités déclarantes et nous ne nous basons pas sur des données d'autres sources.		Corriger la contribution du secteur dans les exportation après fiabilisation des chiffres.	Constatation non soulevée par le SI	AI	
Impact (Exigence 7)	Les données des rapports ITIE ne sont pas disponible en format de données ouvertes	74				Transmettre le fichier résumé des données du rapport ITIE 2018 au SI Publier les annexes du rapport ITIE 2020 en ligne sous format Excel Donner des exemple de l'utilisation des rapports ITIE dans les réformes et dans le débat public Donner des exemples de l'utilisation du rapport sur la modélisation des contrats pétroliers Communiquer une note sur les axes de la réforme en cours du code minier mettant en avant les	AI/SP ITIE/DGM, DRN/DGID	

Exigences	Constatations relevés par le Consultant	Re f	Commentaires AI	Commentaires Consultant suite à la réunions avec les parties prenantes	Actions correctives proposées par le consultant	Constations soulevées/Actions proposées par le SI (Valideur)	Structures d'implémentation	Suivi de la mise en place des mesures correctives
						aspects issus du processus ITIE et des recommandations des rapports ITIE ;		